

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية
CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 25/2026 **Portant réparation de l'appareil d'écho doppler cardiaque de marque SAMSUNG, NS S1EEM3HKA00010M au niveau du service cardiologie du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026**, la Directrice Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Réparation de l'appareil d'écho doppler cardiaque de marque SAMSUNG, NS S1EEM3HKA00010M au niveau du service cardiologie du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026.	SARL SODIMMED	099916000615159	3 000 000,00	Retenu « offre unique »

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

03 MAI 2026

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

المديرة العامة

السياسة وكاخي لبيجاية

بوجاية

